**PROCES VERBAL**
# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
# de la Commune de SUSSARGUES
# Séance du 25 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
et le vingt-cinq janvier, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Eliane LLORET, Maire.

Convocation du : 19 janvier 2024 Affichée le : 19 janvier 2024

PRESENTS :

Mesdames LLORET Eliane, BRIEC Carole, DIGARD Alexandra, DORSO Lili, CABROL Anne-Marie, EMERARD Marie, FRIER Céline, LAPLAGNE Rose-Marie, LESPINASSE Maryline, METZ Catherine, RAKOTOVELO Sonia, ROURE-SANCHEZ Christine, VOLPATO Brigitte,
Messieurs BAYLE Christophe, BLACHÉ Jean-Luc, CHAPELLE Jérôme, LIONS Jean-Pierre, MOUTALBI Madani, VERDEILLE Jean-Marc, REDAL Michel, TERRAL Didier.

ABSENTS :

Madame BEN RABIA Céline
Madame BRACQ Hasna.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
Madame DORSO Lili a été élue secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR** :

1) Démission d'un conseiller municipal : Installation d'une conseillère municipale
2) Commissions municipales
3) Demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle : sécheresse 2023
4) Projet de délibération approuvant la convention pour le recours aux bénévoles
5) Adhésion à un groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »
6) Finances : Admissions en non-valeurs de titres de recettes de 2021
7) Finances : autorisations de crédits
8) Approbation des rapports de la SA3M
9) Convention du fonds de concours 2024 avec la Métropole 3M
10) Mutuelle Communale
11) Installation de deux nouveaux membres du CA du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)
12) Cœur de ville : avenant au marché de travaux (lot 4)
13) Avenants au marché de désimperméabilisation de la cour de l'école élémentaire L'Ensolelhat
14) Augmentation des plafonds du RIFSEEP
15) Demande de subvention à l'Etat « Plan : 5000 terrains de sport »
16) Demande de subvention auprès de la Métropole Montpellier Méditerranée pour l'acquisition d'un véhicule collectif électrique « OUICYCLE »
17) Demande de financements pour la désimperméabilisation de la cour de l'école maternelle Jacqueline MAJUREL
18) Délibération Ecole Alain BARRANDON et Espace L'ENSOLELHAT
19) Subvention exceptionnelle pour l'association Sussarguoise de GRS

Le procès-verbal de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

**1) Démission d'un conseiller municipal : Installation d'une conseillère municipale :**

Madame le Maire expose, que par courrier en date du 23 novembre 2023, Monsieur Sébastien VOLLE l'a informée de sa volonté de démissionner de ses fonctions de Conseiller Municipal.

Conformément à l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette démission est définitive et Monsieur le Préfet de l'Hérault en a été informé.

Conformément à l'article L 270 du Code Electoral, Madame Anne Marie CABROL, suivant immédiat sur la liste « Vivons Sussargues », dont faisait partie Monsieur Sébastien VOLLE lors des dernières élections municipales, est installée en qualité de Conseillère Municipale.

Madame le Maire lui souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve à l'unanimité l'installation de Madame Anne-Marie CABROL au sein du Conseil Municipal.

**2) Commissions municipales :**

Mme le Maire expose qu'en raison de la démission de Monsieur Sébastien VOLLE, et de la nomination de Madame Anne Marie CABROL, il est proposé d'apporter les modifications suivantes aux commissions municipales :

*(Madame Anne-Marie CABROL prends part aux votes)*

Commission Innovation Citoyenne :
Responsable : Jean-Luc Blaché
Membres : Christine Roure Sanchez – Lili Dorso – Madani Moutalbi – Céline Frier – Alexandra Digard.

Commission Ressources Humaines :
Responsable : Céline Frier
Membres : Cathy Metz – Michel Redal – Didier Terral – Hasna Bracq - Jean-Marc Verdeille – Céline Ben Rabia – Sonia Rakotovelo.

Commission Communication et Numérique :
Responsable : Lili Dorso
Membres : Marie Emerard – Hasna Bracq – Jérôme Chapelle – Jean-Pierre Lions – Didier Terral – Sonia Rakotovelo

Commission Solidarités et Santé :
Responsable : Christine Roure-Sanchez
Membres : Madani Moutalbi - Brigitte Volpato – Hasna Bracq – Sonia Rakotovelo.

Commission Sécurité :
Responsable : Christine Roure-Sanchez
Membres : Jean-Marc Verdeille –Rose Laplagne – Madani Moutalibi - Sonia Rakotovelo.

Commission Affaires financières :
Responsable : Michel Redal
Membres : Marie Emerard – Jean-Marc Verdeille – Madani Moutalbi – Jean-Pierre Lions – Didier Terral – Christophe Bayle.

Commission Développement Economique :
Responsable : Marie Emerard
Membres : Céline Frier – Michel Redal – Didier Terral – Carole Briec - Maryline Lespinasse – Anne-Marie Cabrol - Alexandra Digard.

Commission Affaires Scolaires :
Responsable : Cathy Metz
Membres : Jérôme Chapelle – Brigitte Volpato – Christine Roure-Sanchez – Carole Briec - Céline Frier – Céline Ben Rabia – Anne-Marie Cabrol - Alexandra Digard.

Commission Jeunesse :
Responsable : Hasna Bracq
Membres : Jérôme Chapelle – Christine Roure-Sanchez – Carole Briec - Cathy Metz Anne-Marie Cabrol – Christophe Bayle.

*Commission Fêtes et Traditions modifiée en Commission Animations et Traditions,*

Commission Animations et Traditions :
Responsable : Anne-Marie Cabrol
Membres : Michel Redal– Carole Briec - Jean-Marc Verdeille – Christophe Bayle

Commission Urbanisme :
Responsable : Jean-Luc Blaché
Membres : Jean-Pierre Lions - Jean-Marc Verdeille – Hasna Bracq – Didier Terral – Brigitte Volpato– Alexandra Digard.

Commission Aménagement, Voirie, Bâtiments :
Responsable : Jean-Marc Verdeille
Membres : Hasna Bracq – Didier Terral – Jérôme Chapelle –Christophe Bayle

Commission Transition Ecologique :
Responsable : Brigitte Volpato
Membres : Jean-Pierre Lions - Lili Dorso – Marie Emerard– Jérôme Chapelle – Alexandra Digard.

Commission Vie Associative / Sport :
Responsable : Carole Briec
Membres : Jean-Luc Blaché - Cathy Metz –Rose Laplagne – Maryline Lespinasse - Christophe Bayle.

Commission Culture / Patrimoine :
Responsables : Rose Laplagne / Madani Moutalbi
Membres : Cathy Metz, Christine Roure-Sanchez – Lili Dorso – Maryline Lespinasse Sonia Rakotovelo.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve à l'unanimité.

**3) Demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle : sécheresse 2023 :**

Madame le Maire rapporte à l'assemblée qu'elle a été informée par un certain nombre d'administrés qu'ils avaient constaté des dégâts sur leurs habitations suite à la sécheresse de l'été 2023.

Sur proposition de Madame le Maire, il est demandé au Conseil Municipal, de solliciter la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour la sécheresse de l'été 2023 (épisode de sécheresse – réhydratation des sols) pour la commune, auprès des services de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve à l'unanimité.

**4) Projet de délibération approuvant la convention pour le recours aux bénévoles :**

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que la commune fait appel à des bénévoles tout au long de l'année sur plusieurs services municipaux : Bibliothèque, Périscolaire, CCFF, CCAS, etc.
Elle rappelle que le bénévole est la personne qui apporte son concours à une collectivité à l'occasion d'activités diverses dans le cadre d'un service public mais également dans des situations d'urgence.
Pour assurer le fonctionnement de ces services, Mme le Maire envisage de faire appel, notamment, à un (ou des) bénévole(s) afin d'assurer des missions qui seront définies avec le bénévole dans le cadre d'une convention bipartite.
Cette organisation est applicable à compter de janvier 2024.
Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le recours au bénévolat, de valider le projet de convention et d'autoriser Madame le Maire ou La Présidente à signer cette convention.
- D'approuver le recours au bénévolat dans le cadre des missions et des besoins des services municipaux et du CCAS
- D'approuver la convention de bénévolat jointe en annexe à la présente délibération
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention jointe en annexe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve à l'unanimité.

**5) Adhésion à un groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » :**

Mme Brigitte VOLPATO, Adjointe au Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'énergie,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2113-6 et suivants
Vu la convention constitutive d'adhésion à un groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » jointe en annexe.

Considérant que la Commune de Sussargues a des besoins en matière d'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,
Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,
Considérant que les Syndicats d'Energies de l'Hérault, du Gard, s'unissent pour constituer un groupement de commandes, avec des personnes morales de droit public et de droit privé à titre accessoire, pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,
Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,
Considérant que HERAULT ENERGIES (Syndicat Départemental d'Energie de l'Hérault) sera le coordonnateur du groupement,
Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la Commune de Sussargues au regard de ses besoins propres,

Entendu l'exposé de Madame Brigitte VOLPATO,
Ainsi, après avoir délibéré, il est demandé au Conseil Municipal :

- De prendre acte de la dissolution du précèdent groupement de commande,
- De valider l'adhésion de la Commune de Sussargues au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- D'autoriser Madame le Maire :

à signer la convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, propane, bois…) proposés par le groupement suivant les besoins de la Commune de Sussargues

- D'autoriser le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend (syndicat « gestionnaire » de rattachement), à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés correspondants issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune de Sussargues
- D'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies,
- De s'engager :
- à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Commune de Sussargues est partie prenante
- à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Commune de Sussargues est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget

La présente délibération sera notifiée au Syndicat départemental d'énergies « gestionnaire » de rattachement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve à l'unanimité.

**6) Finances : Admissions en non-valeurs de titres de recettes de 2021 :**

Sur proposition de Monsieur le Trésorier de la commune en date du 7 décembre 2023, et après avoir entendu l'exposé de M. Michel REDAL, adjoint au maire délégué aux finances,

Il est proposé

**-** d'approuver l'admission en non-valeur des titres de recettes 45 et 46 de 2021 proposée par Monsieur le Trésorier
**-** de préciser que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 234,35 euros.
- d'inscrire les crédits nécessaires en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve à l'unanimité.

**7) Finances : autorisations de crédits :**

Monsieur Michel Rédal, adjoint au maire délégué aux Finances rapporte : L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le premier janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, et ce jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes aux remboursements en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

Il est proposé au Conseil Municipal, d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon la répartition présentée ci-dessous :

| | |
|---|---|
| Chapitre 20 | 5 100,00 € |
| Chapitre 204 | 19 224,00 € |
| Chapitre 21 | 9 450,00 € |
| Chapitre 23 | 1 162 056,00 € |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve à l'unanimité.

**8) Approbation des rapports de la SA3M :**

M. Didier TERRAL, conseiller municipal, délégué à l'Aménagement du territoire, rappelle que dans le cadre de mandats confiés à la SA3M, la Commune a engagé les études préalables destinées à réaffirmer la centralité du village et améliorer la qualité, l'accessibilité et les usages des espaces publics compris aux abords des équipements publics et commerciaux du cœur de village.
Pour la mise en œuvre de ce projet, la Commune a ensuite confié un nouveau mandat à la SA3M pour assurer la réalisation des travaux de ce projet.

Conformément à l'article 5-8 de ce mandat, la SA3M a communiqué à la commune le compte rendu annuel (CRAC) retraçant l'exercice de l'année 2022

M. Didier TERRAL, rappelle également que par délibération du 24 septembre 2020, la commune a désigné la Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole (SA3M) comme titulaire de la concession d'aménagement de l'opération ZAC ECOQUARTIER DES CAPITELLES pour une durée de dix années.
Conformément à l'article 17 du traité de concession, la SA3M a communiqué à la commune le compte rendu annuel (CRAC) retraçant l'exercice de l'année 2022
Il est demandé conseil municipal,
D'approuver le CRAC 2022 présenté par la SA3M
D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ces dossiers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve à l'unanimité.

**9) Convention du fonds de concours 2024 avec la Métropole 3M :**

Monsieur Michel REDAL, adjoint au maire, expose au conseil municipal que Montpellier Méditerranée Métropole réalise, au titre de ses compétences, les travaux suivants sur le territoire de la commune :

En application des articles L5217-7 et L5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, une commune peut prendre en charge une partie du financement de la réalisation d'une opération par le versement d'un fonds de concours à la Métropole.
Le montant total des fonds de concours qui peuvent être perçus au titre d'une opération ne peut excéder la part de financement assurée, hors subvention, par la Métropole.
La commune de Sussargues souhaite apporter des fonds de concours pour la réalisation de cette opération.
Le montant du fond de concours, établi en fonction du budget prévisionnel net de subvention de l'opération envisagée, tel que défini dans le projet de convention est le suivant :

| Opérations | Montant TTC de L'opération | Montant HT de l'opération | Montant du fonds de concours | Taux |
|---|---|---|---|---|
| Etudes de Voirie MOE Traverse de Sussargues | 86 400 € | 72 000 € | 28 900 € H.T | 40.2% |
| Travaux Traverse de Sussargues | 696 000 € | 580 000 € | 171 100 € H.T | 29,5% |
| Total Traverse de Sussargues 2024 | 782 400 € | 652 000 € | 200 000 € H.T | 30,67% |

***En plus de ce fond de concours de 200 000€ HT, la Municipalité versera 100 000€ supplémentaire (répartis sur 3 ans pris sur les AC VOIRIE (soit environ 33 000€ par an)***

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité Madame le Maire à signer la convention du Fonds de concours 2024, ainsi que tout document s'y rapportant.

**10) Mutuelle Communale :**

Mme Christine ROURE-SANCHEZ, Adjointe au Maire expose :
La Ville de Montpellier propose le déploiement d'une mutuelle, à l'échelle de la Métropole, pour les villes qui le souhaitent, elle sera largement accessible à tous les habitants du territoire.

En effet, le diagnostic mené en 2022 dans le cadre de l'élaboration du contrat local de santé (CLS) met en exergue un taux très élevé de non recours aux soins sur le territoire : 68% des personnes interrogées dans le cadre de la consultation citoyenne ont déclaré avoir renoncé aux soins ces 12 derniers mois. Les premiers motifs invoqués sont les délais d'obtention d'un rendez-vous, les difficultés financières et la méconnaissance des dispositifs de prévention en santé. En outre, le non recours à la complémentaire santé est élevé en France. La Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de l'Hérault estime ce non recours à 24% de la population de la Métropole.

L'installation d'une mutuelle communale permettra donc favoriser le recours aux soins en facilitant l'accès à une complémentaire santé. En effet, le but porté par la Ville de Montpellier est de proposer une mutuelle accessible à tous les habitants à partir du 1er janvier 2025. Ce projet s'inscrit dans la politique locale de lutte contre le non recours aux droits menée par la Ville et le Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) de Montpellier. L'objectif est triple :

- Garantir une meilleure couverture santé des habitants ;
- Lutter contre le non-recours aux droits à la santé, développer des logiques de prévention santé ;
- Conforter le pouvoir d'achat des ménages en proposant des contrats moins chers (bouclier social).

Pour toutes ces raisons, il est prévu le lancement d'un appel à partenariats auprès des complémentaires santé à l'automne 2023 qui permettra d'engager un partenariat de proximité avec un organisme complémentaire et proposer aux habitants un contrat de mutuelle attractif. Les mutuelles intéressées pourront répondre à cet appel à partenariats avant la fin du premier trimestre 2024. Leur offre devra intégrer des paniers de soins et des modalités d'adhésion et de services.

A l'issue de cette procédure, un organisme complémentaire sera sélectionné sur les critères suivants :
Qualité des garanties et des tarifs proposés ;
Éléments d'information et de communication auprès des habitants, et modalités de proximité et de disponibilité ;
Engagement de gel des tarifs pendant 2 ans.

Les tarifs sélectionnés seront donc proposés pendant 2 ans et l'organisme choisi devra s'installer à Montpellier. Des actions de prévention seront organisées en lien avec le CCAS de la Ville de Sussargues afin que l'ensemble des habitants puissent recourir à cette offre de service. En effet, en communiquant largement sur ce nouveau dispositif, la Ville de Sussargues luttera contre le non recours à la complémentaire santé et aux soins des habitants.

La mutuelle communale sera opérationnelle dès le 1er janvier 2025. Dès l'automne 2024, les sussarguois pourront être accompagnés dans leur démarche.

Les conseils municipaux compétents pourront délibérer, les communes qui s'inscriront dans notre projet seront associées à la gouvernance et détermineront les modalités d'accompagnement de leur population sur leur territoire. La liste des communes associées au projet sera annexée à l'appel à partenariat.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le lancement de l'appel à partenariats pour la mise en place de la mutuelle communale ;
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve à l'unanimité.

**11) Installation de deux nouveaux membres du CA du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) :**

Mme Christine ROURE-SANCHEZ, Adjointe au Maire expose :

Le centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public administratif qui anime l'action générale de prévention et de développement social de la commune, en liaison avec les institutions publiques et privées.
Le maire est Président de droit du CCAS.
Le conseil municipal a fixé par délibération le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS (16 maximum), dont la moitié sont des élus du conseil municipal et l'autre moitié, bénévoles issus de la société civile.

Suite à la démission de Madame Evelyne THUILLIER et de Monsieur Pascal JULIA, Mme le Maire propose la nouvelle répartition suivante, avec Madame Marie Thérèse MICHAUT et Monsieur Jean Pierre LIONS.

Pour les membres issus du Conseil Municipal :

Mme Eliane LLORET, Présidente,

Mme Christine ROURE SANCHEZ,
Mme Céline POUJADE,
Mme Rose LAPLAGNE,
Mme Brigitte VOLPATO,
M. Madani MOUTALBI,
M. Jean Luc BLACHE,
**M. Jean Pierre LIONS,**

Pour les membres bénévoles issus de la société civile :

Mme Estelle WOIRET,
Mme Françoise VENTALON,
Mme Evelyne PHILIPPE,
Mme Odile DELAS,
**Mme Marie-Thérèse MICHAUT**,
M. Terri TESSIER,
M. Rémi COTTIN.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve à l'unanimité.

**12) Cœur de ville : avenant au marché de travaux ( lot 4) :**

M. Jean Luc BLACHE, Adjoint au Maire, rappelle que par délibération du 31 mai 2022, le conseil municipal a validé, à l'unanimité, le projet d'aménagement « Cœur de ville » pour un montant estimatif de 797 050€ HT. Il a également autorisé la SA3M, mandataire, de procéder à la consultation des entreprises.
Elle précise que suite aux consultations des entreprises réalisées par la SA3M, le conseil municipal, a par délibération du 2 février 2023, autorisé la SA3M à signer les accords-cadres correspondants.

Le présent avenant porte sur l'accord cadre n ° 202202951T2302 conclu avec la société DARVER (Lot 4 : Murs, escaliers : montant HT : 177 000 €) , à la suite d'une mise en concurrence adaptée avec possibilité de négociation dans le respect des articles L 2123-1 et suivants du code de la commande publique.
Le présent avenant n°1 a pour objet :

- D'une part de contractualiser les impacts financiers engendrés par des adaptations de de traitement des murs en accord avec le maître d'ouvrage et prise en compte des aléas (prescriptions du bureau de contrôle). Notamment ;

Traitement du pignon de la Maison Paulet consécutif à la démolition de l'annexe attenante. (+ 1 500 € HT)

2. Accostage du projet tenant compte notamment :

De la diminution du poste installation de chantier
De l'adaptation du traitement qualitatif des murs au moyen de couvertines lasurées
De quantité supplémentaire de béton rendu nécessaire dans le cadre de la G4 commandée par le maître d'ouvrage à une bureau d'études de sol externe (+ 25 600 € HT)

- Et d'autre part, d'augmenter le plafond de l'accord cadre du lot n ° 4 afin d'émettre les bons de commande correspondant aux prestations sus mentionnées.

L'ensemble de ces adaptations et modifications s'élève à : 27 100 € HT
L'accord cadre du lot 4 est plafonné à : 177 000 €
Le bon de commande n° 1 d'un montant de 158 468.45 € HT a été notifié le 02/03/2023.

Afin de pouvoir commander les travaux requis, la prise en compte de la plus-value ci-dessus conduit à un montant de prestations arrêté à la somme de 185 568 € HT soit + 8 568 €HT par rapport au maximum de l'accord cadre ;
Il est proposé d'arrondir le nouveau maximum du lot 4 au montant de : 190 000 € HT

| | |
|---|---|
| Montant MAXIMUM de l'accord initial : | 177 000 €HT |
| Montant de l'avenant n°1 : | 13 000 € HT |
| Nouveau montant maximum du marché : | 190 000 €HT |
| | 38 000 € TVA |
| | 228 000 € TTC |

Le présent avenant d'un montant de 13 000 € HT, représente une augmentation du contrat de 7.3%.

Il est demandé au conseil municipal :
De porter le plafond de l'accord cadre du lot 4 à 190 000€ HT
D'autoriser la SA3M à signer les documents de l'accord-cadre correspondant
D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve à l'unanimité.

**13) Avenants au marché de désimperméabilisation de la cour de l'école élémentaire L'Ensolelhat :**

Monsieur Jean Luc BLACHE, Adjoint au Maire, expose :

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 avril 2014 relative aux délégations au maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,

Vu le marché conclu avec l'entreprises adjudicataire du lot 1 relative à l'opération de désimperméabilisation de la cour de l'école élémentaire Ensolelhat,

Vu les conclusions de la Commission des Finances du 13 novembre 2023,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune,
Après en avoir délibéré, il est demandé au conseil municipal :

- de conclure l'avenant ci-après détaillé avec l'entreprises suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération de désimperméabilisation de la cour de l'école élémentaire Ensolelhat :

| Entreprise | Marché initial HT | Avenant 1 HT | Nouveau montant du marché HT |
|---|---|---|---|
| Entreprise COLAS Lot 1 | 279 997,25 | 18 218,77 | 298 216,02 |

- d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant considéré, ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.
Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité,

**14) Augmentation des plafonds du RIFSEEP :**

Mme Céline POUJADE, Conseillère Municipale déléguée en charge des Ressources Humaines expose :

Afin de pouvoir augmenter les plafonds du RIFSEEP, une nouvelle délibération doit être prise.
**Cette délibération annule et remplace la délibération DE22_003 du 27/01/2022.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,
Vu le Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
Vu le Décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,
Vu le Décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Vu la Circulaire ministérielle du 3 avril 2017 concernant la mise en place du RIFSEEP,
Vu l'avis du comité technique relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle,
Vu l'avis du comité technique en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la Commune de SUSSARGUES,
Vu la délibération DE21_040 fixant les critères d'attribution du RIFSEEP pour les agents de la commune
Vu l'avis favorable Commission du personnel en date du 9 décembre 2021,

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),
Le Maire propose à l'assemblée délibérante l'application du RIFSEEP, de modifier les montants de l'IFSE et du CIA, pour les porter au montant maximal et de déterminer les critères d'attribution, dans les conditions suivantes :

Article 1 : les bénéficiaires
Le présent régime indemnitaire est attribué :
aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.
Les agents contractuels justifiant d'une ancienneté cumulée d'une durée cumulée d'au moins 12 mois sur un intervalle de 18 mois calendaires.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :
Attachés territoriaux ;
Rédacteurs territoriaux
Animateurs territoriaux
Techniciens territoriaux
Adjoints administratifs territoriaux ;
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;
Adjoints d'animation territoriaux.
Agents de maitrise territoriaux
Adjoints techniques territoriaux

Article 2 : modalités de versement
Les montants des indemnités seront revalorisés automatiquement suivant l'évolution du point d'indice de la fonction publique toutes les fois où le montant des primes et indemnités instituées est lié à ce point ou en cas de changement dans les conditions fixées par les textes

réglementaires applicables pour les primes et indemnités établies par référence à des taux forfaitaires non indexés sur la valeur du point de la fonction publique.
Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.
Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la structure publique territoriale en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.
Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 :
en cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie, l'IFSE sera suspendue
en cas de congé de maladie pour accident de service, pour maladie professionnelle, ou de congé maternité, paternité ou adoption, l'IFSE suivra le sort du traitement
en cas de congé de maladie ordinaire, l'IFSE sera maintenu lors des 7 premiers jours d'absence sur le semestre en cours. A compter du 8ème jour d'absence du semestre en cours, un abattement de 1/30e de l'IFSE pour chaque jour d'absence sera appliqué au versement mensuel.
L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 3 : structure du RIFSEEP
Le RIFSEEP comprend 2 parts :
L'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir.

Article 4 : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)
Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :
des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui est assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur :
l'élargissement des compétences
l'approfondissement des savoirs
la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste

Le montant de l'IFSE est réexaminé :
en cas de changement de fonctions ;
tous les quatre ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement
Les groupes de fonctions et les montants maximum annuels sont fixés comme suit :

| Cadre d'emplois | Groupe | Emploi<br>(à titre indicatif) | Montant maximal individuel annuel IFSE en € |
|---|---|---|---|
| Attachés territoriaux | Groupe 1 | Direction, secrétariat de mairie | 36210 |
| Rédacteurs territoriaux<br>Animateurs territoriaux<br>Techniciens territoriaux | Groupe 1 | Encadrement, expertise | 17 480 |
| Agents de maîtrise territoriaux<br>Adjoints administratifs territoriaux<br>Adjoints d'animation territoriaux<br>Adjoints techniques territoriaux<br>ATSEM | Groupe 1 | Encadrement de proximité, expertise | 11 340 |
| | Groupe 2 | Agent d'exécution | 10 800 |

Article 5 : le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.
L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.
Plus généralement, seront appréciés :
la valeur professionnelle de l'agent ;
son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;
son sens du service public ;
sa capacité à travailler en équipe ;
sa contribution au collectif de travail.

Le CIA est versé annuellement au mois de novembre.
Les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

| Cadre d'emplois | Groupe | Emploi<br>(à titre indicatif) | Montant maximal individuel annuel CIA en € |
|---|---|---|---|
| Attachés territoriaux<br>Secrétaires de mairie | Groupe 1 | Direction, secrétariat de mairie | 6390 |
| Rédacteurs territoriaux<br>Animateurs territoriaux<br>Techniciens territoriaux | Groupe 1 | Encadrement, expertise | 2 380 |
| Agents de maîtrise territoriaux<br>Adjoints administratifs territoriaux<br>Adjoints d'animation territoriaux<br>Adjoints techniques territoriaux<br>ATSEM | Groupe 1 | Encadrement de proximité, expertise | 1 260 |
| | Groupe 2 | Agent d'exécution | 1 200 |

Article 6 : cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.
Il est donc cumulable, par nature, avec :

l'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;
l'indemnité pour travail dominical régulier ;
l'indemnité pour service de jour férié ;
l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés ;
l'Indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et social ;
l'indemnité d'astreinte ;
l'indemnité de permanence ;
l'indemnité d'intervention ;
l'indemnité horaire pour travail supplémentaire ;
la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction ;
l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- L'actualisation du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus, à compter du 1er janvier 2022
- D'autoriser Madame le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- Que la présente délibération abroge les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire
- De préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune.

**15) Demande de subvention à l'Etat « Plan : 5000 terrains de sport » :**

M. Madani MOUTALBI, Conseiller Municipal délégué, au Patrimoine et Partenariats financiers, expose :
Annoncé par le Président de la République le 14 octobre 2021, le Plan « 5000 terrains de sport » vise notamment à soutenir le développement de nouvelles infrastructures sportives et donc de de 5 000 équipements sportifs de proximité sur les années 2024 2025. Ce plan poursuit plusieurs axes :

- Financement de la création d'équipements sportifs de proximité,
- Requalification de locaux ou d'équipements existants,
- Acquisition d'équipements mobiles,
- Couverture et/ou l'éclairage d'équipements sportifs de proximité non couverts et/ou non éclairés.

La Commune de Sussargues souhaite bénéficier de ce dispositif pour créer un terrain de proximité dans le Parc du Bérange. Un devis a été établi pour un montant total de 74 364, 30 € TTC

M. MOUTALBI propose au Conseil Municipal d'autoriser, Mme le Maire, à demander une subvention la plus élevée possible aux services de l'Etat sur le Plan « 5000 terrains de sport », afin de financer cette opération.

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité.

**16) Demande de subvention auprès de la Métropole Montpellier Méditerranée pour l'acquisition d'un véhicule collectif électrique « OUICYCLE » :**

M. Madani MOUTALBI, Conseiller Municipal délégué, au Patrimoine et Partenariats financiers, propose au conseil municipal de solliciter une subvention auprès de la Métropole Montpellier Méditerranée pour aider à financer l'acquisition d'un véhicule collectif électrique OUICYCLE. Son coût prévisionnel est estimé à 24300 € HT.

La Métropole Montpellier Méditerranée propose d'accompagner les 31 communes qui la composent en participant à hauteur de 80% du coût total du véhicule collectif électrique, soit une aide financière de 19440€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à la demande de subvention.

**17) Demande de financements pour la désimperméabilisation de la cour de l'école maternelle Jacqueline MAJUREL :**

M. Madani MOUTALBI, Conseiller Municipal délégué, au Patrimoine et Partenariats financiers, expose :
La ville de Sussargues a, en 2023, désimperméabilisé la cour de l'école élémentaire l'Ensolelhat. Ce projet prévoyait, initialement, la désimperméabilisation des deux cours d'école.
Cette deuxième partie du projet s'inscrit, comme le premier, dans le cadre de l'Appel à Projet (AAP) « un coin de verdure pour la pluie », lancé par l'Agence de l'Eau.
Ce financement a pour objet principal de favoriser l'infiltration du pluvial à la parcelle en évitant les ruissellements et les risques de pollutions inhérents à ce phénomène. L'infiltration permet un rechargement des nappes phréatiques.
L'Agence promeut un retour vers des sols moins artificiels, qui récupèrent une fonction biologique et qui - associés à une végétalisation adaptée - participent à une amélioration de la biodiversité en ville et à la baisse des températures.
Enfin, il s'agit d'intégrer le cycle de l'eau dans le processus d'aménagement, en l'associant au végétal.
L'Agence de l'Eau intègre dans son financement les phases « études » et les phases projet, l'animation et la concertation doivent faire partie intégrante du projet.

Sur proposition de M. Madani MOUTALBI, il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver le dossier de désimperméabilisation de la cour de l'école maternelle Jacqueline MAJUREL
- De demander à l'Agence de l'Eau la subvention la plus élevée possible et d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- D'inscrire au budget de la commune, la somme de 139 000€ HT, pour la deuxième phase de ce projet.

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité.

**18) Délibération Ecole Alain BARRANDON et Espace L'ENSOLELHAT :**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal que suite aux travaux de d'agrandissement et de rénovation de l'école élémentaire l'Ensolelhat, celle-ci soit rebaptisée, à l'occasion de son inauguration le samedi 2 mars 2024 : Ecole Alain BARRANDON, ancien Maire et Directeur de l'école.

Au cours de cette inauguration, la place située devant l'école élémentaire sera baptisée, « Espace L'ENSOLELHAT » afin de conserver ce nom dans le patrimoine sussarguois.

Madame le Maire soumet les deux propositions au Conseil Municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés

- valide les noms de « Ecole élémentaire Alain BARRANDON » et « Espace L'ENSOLELHAT ».
- Charge Madame le Maire de faire apposer les plaques correspondantes.

**19) Subvention exceptionnelle pour l'association Sussarguoise de GRS :**

Mme Brigitte VOLPATO, Adjointe au Maire rapporte :

L'association GRS participera à la fin du mois de janvier 2024 aux championnats de France de GRS à Boulogne sur Mer et sollicite une aide exceptionnelle pour l'organisation et le déplacement.
Sur proposition de Mme Brigitte VOLPATO, il est demandé à l'assemblée d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association sussarguoise de GRS, pour un montant de 500 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité.

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50***